

Conditions de participation au Prix de la Nouvelle 2022, organisé par BoD et Femme Actuelle Jeux Extra

Article 1 – Sociétés Organisatrices

En partenariat avec les Éditions Prisma, le magazine Femme Actuelle Jeux Extra ayant son siège social au 13 rue Henri Barbusse, 92624 Gennevilliers, ayant pour numéro de commission paritaire 0720K91355, et la société Books on Demand GmbH (BoD), société allemande ayant son siège social en Allemagne à Norderstedt (22848), In de Tarpen 42, immatriculée au Registre du Commerce allemand, Tribunal d'instance de Kiel sous le numéro HRB 4551 NO, organisent un concours d'écriture de nouvelles (ci-après dénommé « Le Prix de la Nouvelle ») du 21 avril 2022 au 31 août 2022.

Les deux sociétés organisatrices sont dénommées ci-après « Sociétés Organisatrices ».

Le Prix de la Nouvelle est disponible et accessible sur la page www.bod.fr/concours-nouvelles.

Article 2 – Participation

La participation au Prix de la Nouvelle est réservée aux personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du Prix de la Nouvelle (soit âgées de 18 ans et plus). Toute personne ayant un lien avec l'organisation du Prix de la Nouvelle et le personnel des Sociétés Organisatrices n'est pas autorisée à participer à ce Prix de la Nouvelle. Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois avec l'envoi d'une Contribution.

La participation au Prix de la Nouvelle entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions et règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le non-respect des conditions de participation indiquées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 – Présentation du Prix de la Nouvelle

Le Prix de la Nouvelle a été déterminé par les Sociétés Organisatrices sous le fond et la forme suivante : le Participant envoie par chargement sur www.bod.fr/concours-nouvelles sa Contribution.

Plusieurs critères sont à respecter :

- Le thème de la Contribution est libre ;
- La Contribution doit être **inédite** ;
- La Contribution doit contenir au maximum **15 000** signes, espaces compris ;
- La Contribution doit être envoyée au format **Word ou PDF** ;
- Le Participant doit particulièrement soigner **l'orthographe et la grammaire** de sa Contribution.

Article 4 – Principe et modalités de participation

Les Sociétés Organisatrices proposent un concours d'écriture de nouvelles sur une période déterminée. Pour participer au Prix de la Nouvelle, les personnes doivent envoyer une Contribution écrite correspondant aux critères du Prix de la Nouvelle définis dans l'article précédent.

Le Participant envoie sa Contribution par chargement sur www.bod.fr/concours-nouvelles à partir du 21 avril 2022 à 00:00 et jusqu'au 31 août 2022 à 23h59. Le Participant doit être en possession d'une adresse e-mail valide et doit indiquer les données personnelles suivantes : Nom, Prénom, Pseudo éventuel (auquel cas les Sociétés Organisatrices s'engagent à ne jamais divulguer l'identité de l'auteur), adresse e-mail.

Le Participant envoie sa Contribution au format Word ou PDF. Toute autre forme d'envoi (texte dans le champ d'un e-mail, envoi postal, etc.) sera refusée et la participation considérée comme nulle.

Les données personnelles transmises par le Participant seront à disposition des Sociétés Organisatrices durant toute la durée du Prix de la Nouvelle. Elles seront entièrement détruites à l'issue des résultats du Prix de la Nouvelle. Elles ne seront en aucun cas utilisées ultérieurement par les Sociétés Organisatrices.

Article 5 – Sélection des Contributions

Les Sociétés Organisatrices désignent un jury. Le jury sera composé de membres des Sociétés Organisatrices.

Une présélection des dix (10) meilleures Contributions sera effectuée à l'issue du concours par le jury suivant :

- Noémie Machner (responsable marketing international BoD)
- Julie Drouet (responsable marketing BoD France)

Les Contributions présélectionnées seront mises à la disposition d'un second jury composé des membres suivants :

- Philippe Delerm (auteur et président du Jury)
- Anne Gillet (rédactrice en chef de Femme Actuelle Jeux Extra)
- Frédérique Plessier Laboutière (rédactrice en chef adjointe)
- Céline Lacourcelle (journaliste)
- Vesna Veljkovic (responsable développement aux Éditions Prisma)

Ce second jury désignera le Gagnant du Prix de la Nouvelle 2022. Sa décision est définitive et souveraine.

La Société Organisatrice Femme Actuelle Jeux Extra avec les Éditions Prisma contactera le Gagnant à l'adresse e-mail utilisée pour l'envoi de sa Contribution afin de l'informer du résultat du Prix de la Nouvelle. Si le Gagnant ne s'est pas manifesté

auprès de la Société Organisatrice huit (8) jours après avoir été contacté, nous serons dans l'obligation de modifier le classement en conséquence. Si le Gagnant refuse la dotation, il devra avertir les Sociétés Organisatrices par e-mail. Les Sociétés Organisatrices pourront dans ce cas modifier le classement en conséquence.

Le résultat du Prix de la Nouvelle et le nom du Gagnant seront communiqués le 15 décembre lors de la parution de la Contribution dans Femme Actuelle Jeux Extra ainsi que sur les supports de communication des Sociétés Organisatrices (cela inclut les plateformes de réseaux sociaux type Facebook et Twitter, les sites Internet et blogs des Sociétés Organisatrices et les newsletters).

Article 6 – Dotations

Les dotations de la Contribution gagnante sont les suivantes :

- Une publication dans Femme Actuelle Jeux Extra en kiosques en décembre 2022.
- Une parution en numérique aux Éditions Prisma (courant 2023).

Article 7 – Modification du règlement

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Prix de la Nouvelle. Leurs responsabilités ne sauront être engagées de ce fait. Les Sociétés Organisatrices porteront connaissance des modifications ou de l'annulation du Prix de la Nouvelle sur la page www.bod.fr/concours-nouvelles.

Article 8 – Responsabilité

- Fonctionnement du Prix de la Nouvelle

Les Sociétés Organisatrices se dégagent de toute responsabilité relative à d'éventuels dysfonctionnements informatiques ou réseaux entraînant l'incapacité, pour toute personne, de consulter le règlement de participation complet.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours.

- Inscriptions

Les Sociétés Organisatrices ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris celles qui le sont en raison de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site web ou du fournisseur de messagerie électronique pendant la durée du présent concours, y compris celles qui le sont en raison de tout dommage à l'ordinateur ou à l'appareil mobile d'un Participant.

- Participation au Prix de la Nouvelle

En participant ou en tentant de participer au présent Prix de la Nouvelle, les Participants dégagent de toute responsabilité les Sociétés Organisatrices, concernant tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de leur participation ou tentative de participation au Prix de la Nouvelle.

Article 9 – Informatiques et libertés

En application de la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès des Sociétés Organisatrices.

Article 10 – Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit et transmise à la Société Organisatrice Femme Actuelle Jeux Extra.

Tout différend relatif au Prix de la Nouvelle fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. Si aucun accord n'est trouvé, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice Femme Actuelle Jeux Extra. Aucune contestation ne sera acceptée au-delà d'un mois après la fin du Prix de la Nouvelle.